



## **POUR DES DENRÉES ALIMENTAIRES DE QUALITÉ ISSUES D'UNE PRODUCTION DURABLE**

### **ARTICLE CONSTITUTIONNEL SOUMIS AU VOTE**

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 104a Sécurité alimentaire

En vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, la Confédération crée des conditions pour:

- a. la préservation des bases de la production agricole, notamment des terres agricoles;
- b. une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources naturelles de manière efficiente;
- c. une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché;
- d. des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire;
- e. une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources naturelles.

### **LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LA CONSTITUTION : UN PAS IMPORTANT POUR NOTRE AVENIR**

Le changement climatique, la raréfaction des ressources et la croissance démographique font de la sécurité alimentaire un des défis majeurs à l'échelle planétaire. Le texte actuel de la Constitution est insuffisant pour y répondre sur le long terme. L'inscription de la sécurité alimentaire dans la Constitution est une démarche aussi importante que nécessaire pour préserver une production nationale durable et la transformation des denrées alimentaires en Suisse. C'est le seul moyen d'assurer, à long terme, un approvisionnement suffisant en denrées de qualité.

### **DANS L'INTÉRÊT DES CONSOMMATEURS**

Le nouvel article constitutionnel est un concept global qui va de la fourche à la fourchette. Toute la chaîne de création de valeur est ainsi impliquée. Pour les consommateurs, cela signifie qu'ils peuvent avoir confiance dans la qualité et la provenance des denrées alimentaires. La votation sur l'article constitutionnel concernant la sécurité alimentaire permet aux consommateurs suisses d'influer sur la manière de produire leurs aliments.

### **UN RAPPORT À LA NOURRITURE QUI PRÉSERVE LES RESSOURCES NATURELLES**

Le nouvel article se focalise sur la valeur que la société doit accorder aux denrées alimentaires. Produire et consommer des aliments en préservant les ressources naturelles suppose, d'une part, d'éviter le gaspillage et, d'autre part, de prôner une alimentation durable et réfléchie, basée sur les produits régionaux de saison et de qualité.

### **DES PRODUITS RÉGIONAUX ISSUS D'UNE PRODUCTION DURABLE**

Le nouvel article promeut les produits régionaux issus d'une production à la fois durable, adaptée aux exigences locales et utilisant les ressources de manière efficiente. Le fait d'ancrer la sécurité alimentaire dans la Constitution fédérale donne également des perspectives d'avenir aux familles paysannes.

### **DES ÉCHANGES BASÉS SUR DES RÈGLES DU JEU ÉQUITABLES**

Le nouvel article favorise les relations commerciales transfrontalières qui contribuent à un développement durable de l'économie agroalimentaire, en Suisse comme à l'étranger. L'article encourage le commerce équitable plutôt que le laisser-faire.